

Que dit la loi ? Quel est le règlement municipal des marchés ?

4-3 : Obligations quant aux déchets

«Les commerçants de la Halle doivent regrouper et trier les déchets ou détritrus dans les sacs ou cartons, et les déposer dans les containers prévus à cet effet et disposés sous la Halle.

Les commerçants ne doivent pas laisser les déchets sur les emplacements extérieurs (article R541-76 du code de l'environnement), sous peine d'encourir une amende de 2^{ème} classe en application de l'article R632-1 ou de 5^{ème} classe en application de l'article R635-8 du Code Pénal.»

Depuis 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets: papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tout détenteur de biodéchets doit posséder au moins une solution pour trier leurs biodéchets, dans le but d'une meilleure valorisation.



Le SBA accompagne les commerçants, pour mieux trier et réduire leurs déchets.

Nos objectifs ?

- ▶ Réduire et mieux valoriser les déchets produits sur les marchés d'un territoire ;
- ▶ Se mettre en conformité avec la réglementation applicable aux biodéchets ;
- ▶ Se mettre en conformité avec la «réglementation 5 flux» imposant le tri du carton, verre, bois...
- ▶ Participer à l'économie circulaire en luttant contre le gaspillage alimentaire;
- ▶ Sensibiliser et impliquer les commerçants non sédentaires et leurs clients;
- ▶ Limiter les emballages.



Prêt à relever le défi ?

Contactez notre service

animations@sba63.fr

Samantha CANAC

04 73 647 444



SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE



Pourquoi trier vos déchets ?

5m³ de déchets sont produits lors de chaque marché.

70% des déchets sont des cartons et des cagettes en bois recyclables, **trions-les !** Une fois collectés, les cartons usagés permettent de fabriquer de nouveaux cartons et les cagettes des panneaux de contreplaqués ou broyat pour alimenter les chaudières à bois.



Le recyclage d'une tonne de carton permet d'éviter la consommation de 2,5 tonnes de bois, de 50 m³ d'eau et de l'énergie;

Pour aller plus loin, vous pouvez aussi donner une deuxième vie aux cartons.

15% des déchets produits sont des biodéchets, eux aussi valorisables ! Une fois la collecte effectuée, ils sont amenés au méthaniseur pour ensuite chauffer de nombreux foyers grâce au gaz qu'il en ressort.

Chaque déchet à sa place

Sur le marché couvert de Riom, vous pouvez trier vos déchets en suivant ces consignes de tri.

A laisser

> Les cartons

Les cartons se jettent en rak dans la zone de tri, à plat et vidés.

> Les ordures ménagères

Les gants, la vaisselle cassée, les lingettes et la viande crue se jettent en sac dans la zone de tri et vont soit dans le bac vert ou bleu selon votre mode de collecte.

> Les biodéchets

Le pain, les fruits et légumes abimés, les épluchures, le café, le thé, les coquilles et tous les restes alimentaires ainsi que l'essuie-tout sont collectés via des bioseaux dans lesquels on y met un sac biosourcé pour ensuite le jeter dans le bac marron situé dans la zone de tri (faire la demande au placier).

A ramener

> Les cagettes en bois

A ramener et valoriser.

> Les emballages

L'ensemble des papiers et emballages sont recyclables et se déposent dans le bac jaune, même ceux souillés. À déposer en vrac, non imbriqués, vides et séparer les différents éléments. A ramener et valoriser via la collecte du SBA (bac ou PAC).

